



Montréal, le 6 février 2024

Aux membres de la commission des Transports et de l'Environnement  
Assemblée Nationale du Québec

*Par courriel seulement*

**Objet: Avis de Trajectoire Québec sur le projet de loi 48 modifiant  
principalement le code de la sécurité routière**

Mesdames,  
Messieurs,

Trajectoire Québec est une association dont la mission est de faire la promotion des droits et des intérêts des citoyennes et citoyens en matière de transports collectifs partout au Québec. Notre vision est que les Québécoises et Québécois aient accès à des services de transport collectif abordables, de qualité et sécuritaires, partout sur le territoire. Ainsi, notamment parce que les usagers des transports collectifs sont tous piétons sur une partie de leur trajet, la sécurité routière nous préoccupe particulièrement.

D'emblée, nous souhaitons saluer le désir du gouvernement d'améliorer la sécurité routière, entre autres avec le plan d'action en sécurité routière et avec le projet de loi 48. Toutefois, ce projet de loi nous semble bien timide face à la réforme nécessaire pour véritablement sécuriser nos déplacements.

Il est largement reconnu qu'une des façons les plus efficaces de favoriser la sécurité routière est de réduire le nombre de véhicules sur les routes. Ainsi, le projet de loi devrait contribuer à favoriser un transfert modal vers les modes actifs et collectifs en leur accordant des avantages compétitifs face à l'automobile solo et en sécurisant leur utilisation. En effet, "Le risque de traumatismes routiers est fortement associé au nombre total de kilomètres parcourus par les véhicules motorisés. Agir sur ce facteur représente donc une stratégie à considérer pour améliorer le bilan routier.<sup>1</sup>" Le code de la sécurité routière devrait donc favoriser les modes actifs et collectifs, en plus de les sécuriser.

---

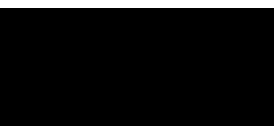
<sup>1</sup> [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2228\\_secrite\\_routiere\\_memoire\\_0.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2228_secrite_routiere_memoire_0.pdf)

Étant donné que le projet de loi mise sur l'utilisation accrue des systèmes de détection, ces systèmes devraient aussi être utilisés afin de détecter le non-respect d'une voie réservée au transport collectif. D'ailleurs, les voies réservées devraient être véritablement réservées aux modes collectifs et donc exclure les véhicules électriques. Concrètement, nous vous demandons d'amender l'article 1 du chapitre 1 du règlement d'application des diverses dispositions concernant les systèmes de détection afin d'ajouter que les systèmes de détection puissent être utilisés pour contrôler le respect des voies réservées au transport collectif.

Par ailleurs, le projet de loi devrait aussi aborder l'aménagement sécuritaire des arrêts de transport collectif et l'entretien de ceux-ci. De la même manière que "la personne responsable de l'entretien d'un chemin public est tenue d'aménager de façon sécuritaire la zone scolaire"<sup>2</sup>, cette personne devrait aussi être tenue d'aménager de façon sécuritaire les arrêts de transport en commun. Ceci devrait aussi inclure le déneigement adéquat des arrêts, afin de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers et usagères.

Une récente étude de l'Institut national de recherche scientifique (INRS) à laquelle nous avons collaboré révèle qu'encore de nombreux arrêts ne sont ni sécuritaires ni conviviaux pour embarquer, débarquer ou attendre un autobus. Ceci est encore plus vrai pour les usagers vulnérables que sont les aînés, les personnes avec des limitations fonctionnelles et les jeunes familles<sup>3</sup>. Une carte de la région métropolitaine de Montréal présente le niveau de sécurité et de marchabilité de chacun des arrêts<sup>45</sup>. Un simple coup d'œil permet de constater que le parcours piéton vers de nombreux arrêts ne garantit pas la sécurité des usagers et usagères. Cette réalité est encore plus présente dans les secteurs où l'on retrouve une plus grande proportion d'aînés, de ménages à faible revenus ou de minorités visibles<sup>6</sup>. Il est essentiel de sécuriser les parcours piétons, non seulement dans les zones scolaires, mais également dans l'accès au transport en commun, en portant une attention particulière aux usagers les plus vulnérables.

Veuillez agréer, chers membres de la commission, l'expression de nos salutations distinguées.



Sarah V. Doyon  
Directrice générale

---

<sup>2</sup> PL48 p. 29

<sup>3</sup> <https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2024-01-17/selon-une-etude/trop-d-arrets-d-autobus-difficiles-d-acces.php>

<sup>4</sup> <https://inrs.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=f630a4482fe24ef88833d6b2b9b886df>

<sup>5</sup> [https://aqtr.com/system/files/file\\_manager/aqtr-revuemaj-authiver2023-vsp.pdf](https://aqtr.com/system/files/file_manager/aqtr-revuemaj-authiver2023-vsp.pdf) p.65

<sup>6</sup> [https://aqtr.com/system/files/file\\_manager/aqtr-revuemaj-authiver2023-vsp.pdf](https://aqtr.com/system/files/file_manager/aqtr-revuemaj-authiver2023-vsp.pdf)